

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL**PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE**

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale a Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE		La ligne 1.000 francs
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Senegal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		- -		Chaque annonce répétée Moitié prix
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - -		20.000f. 40.000f		
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.		
	Par la poste : Majoration de 130 f		par numéro		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630 81
	Journal légalisé 900 f		Par la poste -		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2000		
11 mai	Décret n° 2000-319 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	476
14 juin	Décret n° 2000-405 élevant M. Amadou diop au rang de ministre	476
14 juin	Décret n° 2000-406 portant nomination du Gouverneur militaire du Palais de la République	476

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2000		
12 mai	Décret n° 2000-326 portant nomination de Monsieur Tahibou Ndiaye en qualité de Directeur du Cadastre au Ministère de l'Economie et des Finances	477
12 mai	Décret n° 2000-327 portant nomination de Monsieur Macodou Guèye en qualité de Directeur des Impôts au Ministère de l'Economie et des Finances	477
12 mai	Décret n° 2000-328 portant nomination de Monsieur Daouda Diop en qualité de Directeur de la Coopération économique et financière au Ministère de l'Economie et des Finances	477
12 mai	Décret n° 2000-329 portant nomination de Monsieur Boubacar Camara en qualité de Directeur général des Douanes au Ministère de l'Economie et des Finances	477
12 mai	Décret n° 2000-330 portant nomination de Monsieur Assane Dianko en qualité de Directeur des Vérifications et Enquêtes fiscales au Ministère de l'Economie et des Finances	477

12 mai	Décret n° 2000-331 portant nomination de Monsieur Alé Sine en qualité de Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre au Ministère de l'Economie et des Finances	477
12 mai	Décret n° 2000-336 portant nomination de Monsieur Maurice Faye en qualité de Directeur de l'Administration générale et de l'Equipeement au Ministère de l'Economie et des Finances	477
14 juin	Décret n° 2000-417 modifiant et complétant des articles 11 et 13 du décret n° 87-1581 du 30 décembre 1987, portant création du Guichet unique, pour l'accomplissement de certaines formalités des entreprises	477
14 juin	Décret n° 2000-422 modifiant certaines dispositions du décret n° 96-869 du 15 octobre 1996, portant application de la loi 95-34 du 29 décembre 1995, instituant le statut de l'entreprise franche d'exploitation	478

MINISTERE DES FORCES ARMÉES

2000		
14 juin	Décret n° 2000-443 portant nomination d'officiers supérieurs de Armées à des emplois militaires	479

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2000		
14 juin	Décret n° 2000-423 portant nomination d'un conseiller coutumier	480

MINISTERE DES SPORTS ET DES LOISIRS

2000		
12 mai	Décret n° 2000-335 portant nomination du Directeur de la Haute Compétition	480

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

2000		
6 juin	Décret n° 2000-398 portant nomination des membres du Conseil économique et social	480

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces

481

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2000-319 du 11 mai 2000
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE
L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution,

Vu le Code de l'Ordre national du Lion,

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national
du Lion,

DÉCRET :

Article premier. - Est nommé au grade de Chevalier
dans l'Ordre national du lion à titre étranger : M. Yousef
Al-Bassam, Directeur général adjoint pour les Affaires
techniques du Fonds saoudien de Développement.

Art. 2. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national
du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui
sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 11 mai 2000.

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Moustapha NIASSE

DECRET n° 2000-405 du 14 juin 2000
élevant M. Amadou Diop au rang de ministre.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution notamment en ses articles 57, 45 et 65,

Vu le décret n° 2000-264 du 1er avril 2000 portant
nomination du Premier Ministre

Vu le décret n° 2000-265 du 1^{er} avril 2000 portant
nomination du Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du
Président de la République.

Vu le décret n° 2000-266 du 3 avril 2000 portant
nomination des ministres, modifié.

Vu le décret n° 2000-269 du 5 avril 2000 portant
répartition des services de l'Etat et du contrôle des établis-
sements publics, des sociétés nationales et des sociétés à
participation publique entre la Présidence de la République,
la Primature et les ministères.

Vu le décret n° 2000-276 du 12 avril 2000 relatif à
l'organisation de la Présidence de la République.

DÉCRET :

Article premier. - M. Amadou Diop, Mle 382900/L.,
ambassadeur, conseiller diplomatique, est élevé au rang
de ministre.

Art. 2. - En conséquence, M. Amadou Diop porte
le titre de ministre, conseiller diplomatique du Président
de la République et bénéficie des indemnités et avan-
tages liés à ce rang.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet
du Président de la République, le Ministre de l'Economie
et des Finances et le Ministre des Affaires étrangères
et des Sénégalais de l'Extérieur sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret
qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 14 juin 2000

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Moustapha NIASSE

DECRET n° 2000-406 en date du 14 juin 2000 portant
nomination du Gouverneur militaire du Palais de la
République

Article premier. - Le colonel de gendarmerie Abdoulaye
Fall précédemment Commandant de la Légion Sud de
Gendarmerie est nommé, à compter du 1er juin 2000,
Gouverneur militaire du Palais de la République en
remplacement du colonel Djiby Diop appelé à d'autres
fonctions.

Art. 2 - Le Ministre des Forces armées est chargé
de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DECRETS portant diverses mesures concernant le
personnel

Par décret n° 2000-326 en date du 12 mai 2000

Article premier - M. Tahibou Ndiaye, Mle de solde 361453/D, inspecteur du Cadastre, est nommé Directeur du Cadastre

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2000-327 en date du 12 mai 2000

Article premier. - M. Macodou Guèye, Mle de solde 386917/N, inspecteur des Impôts et Domaines, est nommé Directeur des Impôts, en remplacement de M. Assane Dianko, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2000-328 en date du 12 mai 2000

Article premier - M. Daouda Diop, Mle de solde 505343/H, économiste, est nommé Directeur de la Coopération économique et financière en remplacement de M. Papa Salla Mboup, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2000-329 en date du 12 mai 2000

Article premier - M. Boubacar Camara, Mle de solde 388303/C, inspecteur général d'Etat, est nommé Directeur général des Douanes en remplacement de M. Moustapha Tall appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2000-330 en date du 12 mai 2000

Article premier. - M. Assane Dianko, Mle de solde 363791/A, inspecteur principal des Impôts et Domaines, est nommé Directeur des Vérifications et Enquêtes

fiscales en remplacement de M. El Hadji Diop appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2000-331 en date du 12 mai 2000

Article premier - M. Alé Sine, Mle de solde 378236/A, inspecteur principal des Impôts et Domaines, est nommé Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre en remplacement de M. Modou Diop, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2000-336 en date du 12 mai 2000

Article premier. - M. Maurice Faye, Mle de solde 367057/B, administrateur civil principal, est nommé Directeur de l'Administration générale et de l'Equipe-ment en remplacement de Mme Amanatou Fall Diop Samb appelée à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2000-417 du 14 juin 2000

modifiant et complétant les articles 11 et 13 du décret n° 87-1581 du 30 décembre 1987, portant création du Guichet unique, pour l'accomplissement de certaines formalités des entreprises.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 67,

Vu le Code des Investissements;

Vu le Code des Douanes;

Vu le Code général des Impôts;

Vu le Code du Travail;

Vu la loi 94-69 du 22 août 1994, soumettant à déclaration ou à autorisation préalable l'exercice des professions industrielles, artisanales ou commerciales;

Vu le décret n° 87-1581 du 30 décembre 1987 portant création du Guichet unique, pour l'accomplissement de certaines formalités des entreprises;

Vu l'arrêté n° 1889/PM/SGG du 11 mars 1999, portant création d'un comité de pilotage de la réforme des procédures liées à l'investissement;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances.

DÉCRÈTE

Article premier - Les articles 11 et 13 du décret 87-1581 du 30 décembre 1987, portant création du Guichet unique, pour l'accomplissement de certaines formalités des entreprises sont modifiés comme suit :

Art. 11. - Tout dossier de demande d'agrément au Code des Investissements doit comporter, outre les déclarations mentionnées à l'alinéa premier de l'article 3, ci-dessus, les pièces suivantes :

I. - Pour tous les secteurs éligibles :

- une demande d'agrément à un ou plusieurs régimes privilégiés;

- un certificat d'inscription au registre du commerce ou la photocopie légalisée des statuts notariés ou le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de la société ou la copie légalisée d'une pièce nationale d'identité, dans le cas d'une entreprise individuelle;

- une fiche technique, en dix exemplaires, comportant :
 - . la zone d'implantation de l'investissement;
 - . la description des biens et services dont la production est envisagée;

- . une estimation en volume et en valeur de la part du marché local que l'entreprise se propose de couvrir et une estimation du chiffre d'affaires escompté à l'exportation;

- . le récapitulatif des investissements;

- . le schéma de financement du projet;

- . la date envisagée pour le lancement de la production.

- la liste de matériels et matériaux destinés à la réalisation du programme;

- le détail par nationalité des emplois permanents créés ou prévus.

II - Pour le secteur de l'agriculture:

- le titre foncier ou une copie de la délibération du conseil rural affectant le terrain d'assiette.

III - Pour l'extraction minière :

- le permis d'exploitation prévu par le Code minier.

Art 2. - Le Ministre des Mines, de l'Artisanat et l'Industrie, le Ministre de l'Équipement et des Transports, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage, le Ministre du Commerce et le Ministre de la Pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 14 juin 2000

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Moustapha NIASSE

DECRET n° 2000-422 du 14 juin 2000

modifiant certaines dispositions du décret n° 96-869 du 15 octobre 1996, portant application de la loi 95-34 du 29 décembre 1995, instituant le statut de l'entreprise franche d'exportation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Code général des Impôts;

Vu le Code des Douanes;

Vu la loi n° 95-34 du 29 décembre 1995 instituant le statut de l'entreprise franche d'exportation;

Vu le décret n° 87-1581 du 30 décembre 1987 portant création du Guichet unique, pour l'accomplissement de certaines formalités des entreprises;

Vu l'arrêté n° 1889 PM/SGG du 11 mars 1999 portant création d'un comité de pilotage de la réforme des procédures liées à l'investissement;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances.

DÉCRÈTE :

Article premier. - L'article 3 du décret 96-869 du 15 décembre 1996, portant application de la loi 95-34 du 29 décembre 1995 relative au statut de l'entreprise franche d'exportation est modifié comme suit :

« Le statut de l'entreprise franche d'exportation est accordé par arrêté du Ministre chargé des Finances, après avis du comité d'agrément du Guichet unique, sur présentation d'un dossier composé des pièces suivantes:

Pour toutes les entreprises :

- une demande adressée au Ministre chargé des Finances, comportant la nature détaillée de l'activité et le ou les lieux d'implantation;

- une pièce nationale d'identité, pour les entreprises individuelles, une copie notariée des statuts, pour les personnes morales ou le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive.

- un compte d'exploitation prévisionnel, pour les deux prochaines années suivant l'année de la demande d'agrément, avec le détail des comptes de charges des matières premières et produits semi-finis à importer.

- une fiche technique en dix exemplaires faisant ressortir les marches cibles, ainsi que la répartition du chiffre d'affaires suivant les ventes locales et les exportations ainsi que le détail des investissements, si ces derniers sont nécessaires pour réaliser les objectifs d'exportation

Pour les entreprises existantes :

- les états financiers du dernier exercice social;

- un relevé des déclarations d'exportations des deux dernières années, portant les valeurs et poids des produits exportés. Ce relevé doit être certifié exact par l'administration des douanes.

- un relevé des déclarations de TVA sur la valeur ajoutée des deux dernières années, certifié exact par l'administration fiscale;

- le certificat de fabrication ou de production (pour les entreprises agricoles) de chaque produit exporté.

IV - Pour le tourisme :

- le plan architectural des installations.

V - Pour les petites et moyennes entreprises exerçant dans la santé ou l'éducation

- les autorisations requises pour les activités dans ces domaines

Article 13 - L'agrément au Code des Investissements est pris par lettre du Ministre chargé des Finances ».

Art. 2. - Le Ministre des Mines, de l'Artisanat et de l'Industrie, le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Ministre de l'Équipement et des Transports, le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, le Ministre de la Santé, le Ministre du Commerce, le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi, le Ministre de la Pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 14 juin 2000

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Moustapha NIASSE

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DECRET n° 2000-443 en date du 14 juin 2000 portant nomination d'officiers supérieurs des Armées à des emplois militaires.

Article premier. - Les officiers supérieurs des Armées dont les noms suivent, sont nommés aux emplois militaires ci-après, à compter du 16 mai 2000.

Art. 2. - Le colonel Antou Pierre Ndiaye est nommé Chef d'Etat-major de l'Armée de terre, en remplacement du colonel Amadou Tidiane Dia, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. - Le colonel Amadou Fall est nommé Inspecteur technique de l'Armée de l'Air à l'Inspection générale des Forces armées, en remplacement du lieutenant-colonel Bounama Guèye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. - Le colonel Abdoul Aziz Guèye est nommé Inspecteur technique au Ministère des Forces armées et placé pour emploi auprès du chef d'Etat-major général des Armées, en remplacement du lieutenant-colonel Souleymane Sall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 5. - Le capitaine de vaisseau Seydou Bangaly est nommé Inspecteur technique de l'Armée de Mer à l'Inspection générale des Forces armées, en remplacement du capitaine de frégate Issa Diop, appelé à d'autres fonctions.

Art. 6. - L'intendant-colonel Ibrahima Sonko est nommé Directeur des Affaires administratives, de l'Équipement et du Budget, en remplacement de l'intendant-colonel Papa Abdoulaye Diagne, appelé à d'autres fonctions.

Art. 7. - Le colonel Ibrahima Ndiaye est nommé Commandant de la Zone militaire n° 1, en remplacement du colonel Talla Niang, appelé à d'autres fonctions.

Art. 8. - L'intendant-colonel Papa Abdoulaye Diagne est nommé Directeur de l'Intendance des Armées, en remplacement de l'intendant-colonel Ibrahima Sonko, appelé à d'autres fonctions.

Art. 9. - Le colonel Bakary Seck est nommé Commandant de la Zone militaire n° 5, en remplacement du colonel Momar Talla Fall appelé à d'autres fonctions.

Art. 10. - Le capitaine de vaisseau Ousmane Ibrahima Sall est nommé Adjoint « Logistique » au Sous-Chef d'Etat-major général des Armées, en remplacement du capitaine de vaisseau Samba Fall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 11. - Le colonel Meïssa Tamba est nommé Chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air, en remplacement du colonel Amadou Fall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 12. - Le colonel Kémo Cissé est nommé Commandant de la Zone militaire n° 7, en remplacement du colonel Abdoulaye Dieng, appelé à d'autres fonctions.

Art. 13. - Le capitaine de vaisseau Ousseynou Kombo est nommé Chef d'Etat-major de l'Armée de Mer, en remplacement du capitaine de vaisseau Seydou Bangaly, appelé à d'autres fonctions.

Art. 14. - Le colonel Momar Talla Fall est nommé Commandant de la Zone militaire n° 3, en remplacement du colonel Abdoul Aziz Gueye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 15. - L'intendant-colonel Sangué Ndao est nommé Adjoint « Administration » au Sous-Chef d'Etat-major général des Armées (Poste vacant).

Art. 16. - Le colonel Djibril Thiandoum est nommé Commandant de la Zone militaire n° 2, en remplacement du colonel El Hadji Mouhamadou M. Kandji, appelé à d'autres fonctions.

Art. 17. - Le colonel Abdourahmane Cissé est nommé Inspecteur des Armées et des Opérations à l'Inspection générale des Forces armées, en remplacement du colonel Antou Pierre Ndiaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 18. - Le capitaine de vaisseau Samba Fall est nommé officier adjoint au Chef d'Etat major de l'Armée de Mer, en remplacement du capitaine frégate Aliou Moussa Sow, appelé à d'autres fonctions.

Art. 19. - Le colonel Ousmane Sarr est nommé Commandant et Directeur du Génie et de l'Infrastructure militaire des Armées, en remplacement du lieutenant-colonel Souleymane Sall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 20. - Le colonel Aboubakrine Dièye est nommé Directeur de l'Information et des Relations publiques des Armées, en remplacement du colonel Abdoul Selly Niane, appelé à d'autres fonctions.

Art. 21. - Le colonel Abdoul Selly Niane est nommé Commandant de la Zone militaire n° 4, en remplacement du lieutenant-colonel Mokhtar Guèye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 22. - Le lieutenant-colonel Mokhtar Gueye est nommé Commandant de la Zone militaire n° 6, en remplacement du général de brigade Babacar Gaye, nommé Chef d'Etat-major général des Armées.

Art. 23. - Le lieutenant-colonel Souleymane Sall est nommé Inspecteur technique des Services à l'Inspection générale des Forces armées, en remplacement du colonel Tidiane Diop, appelé à d'autres fonctions.

Art. 24. - Le Lieutenant-colonel Papa Samba Kamara est nommé Commandant de l'Ecole nationale des Officiers d'Active, en remplacement du colonel Djibril Thiandoum, appelé à d'autres fonctions.

Art. 25. - Le lieutenant-colonel Victor Tine est nommé Directeur de la Sécurité militaire, en remplacement du commandant Papa Guèye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 26. - Le Ministre des Forces armées et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DECRET n° 2000-423 en date du 14 juin 2000
portant nomination d'un conseiller coutumier.

Article premier. - Est nommé Conseiller coutumier auprès du Gouverneur de la Région de Dakar, M. Mbaye Ngoné Seck, Délégué du quartier de Tiawène Bouth à Rufisque, en remplacement de M. Mamadou Guèye, décédé.

Art. 2. - L'intéressé percevra l'indemnité mensuelle fixée par le décret n° 63-708 du 16 octobre 1963.

Art. 3. - Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DES SPORTS ET DES LOISIRS

DECRET n° 2000-335 en date du 12 mai 2000
portant nomination du Directeur de la Haute compétition.

Article premier. - M. Adama Thiam, Mle de solde 359315/Z, inspecteur principal de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports, est nommé Directeur de la Haute Compétition en remplacement de Ibrahima Kébé, inspecteur principal de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports, Mle 049269/Z.

Art. 2. - Le Ministre des Sports et des Loisirs est chargé de l'exécution du présent décret.

CONSEIL ECONOMIQUE, ET SOCIAL

DECRET n° 2000-398 en date du 6 juin 2000
portant nomination de membres du Conseil économique et social

Article premier. - Sont nommés membres du Conseil économique et social :

A - Au titre des représentants des salariés du secteur public et du secteur privé :

- M^{me} Thiaba Mbaye, membre du bureau de la Confédération des Syndicats autonomes, en remplacement de M. Ibrahima Sène pour la durée du mandat restant à courir

B - Au titre des représentants des professions commerciales, bancaires, artisanales et des transports :

- M. Ibrahima Niang, Directeur général de la Société nationale des Chemins de Fer du Sénégal, en remplacement de M. Mbaye Diouf pour une période de six ans à compter du 1^{er} mars 2000.

Art. 2. - Le Président du Conseil économique et social est chargé de l'exécution du présent décret.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.)

Etude de M^{re} Patricia Lake Diop, notaire
5 rue Victor Hugo - BP 21017 - Dakar (Sénégal)

SENERMER S.A.R.L.

Société à responsabilité limitée au capital social de 1.000.000 de francs CFA en cours d'augmentation

Siège social : Boulevard de la Libération Môle 1 - Dakar
R.C. n° 94 B 599

MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC L'OHADA AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE 1.999.000.000 DE FRANCS CFA TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ ANONYME

Aux termes du procès-verbal authentique de l'Assemblée générale mixte reçu au rang des minutes de M^{re} Patricia Lake Diop, notaire à Dakar le 16 décembre 1999, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « SENEMER » ont décidé :

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions de l'acte uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE.

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- d'augmenter le capital de la société de 1.999.000.000 de francs CFA.

1^{er} Par incorporation des comptes courants d'associés à concurrence de 990.000.000 de francs CFA et par la création de 198.000 parts sociales de 5.000 francs CFA chacune.

Par incorporation de créance à concurrence de 1.009.000.000 de francs: soit : 201.800 parts sociales de 5.000 F CFA chacune attribuées à deux nouveaux actionnaires agréés en tant que tels.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés

2^o De transformer la société à responsabilité limitée (SARL) SENEMER en société anonyme (S.A.) à compter de l'Assemblée générale mixte sans novation et sans création d'un être moral nouveau, mais par la création de 200.000 actions de 10.000 francs CFA chacune pour 400.000 parts sociales de 5.000 francs CFA chacune soit une action pour deux parts sociales.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS

- Monsieur Fouad Nouaïsser;
- Monsieur Frédéric Nouaïsser;
- Monsieur Michel Jean Marie Morel.

NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES pour une durée de six ans

- Monsieur Omar Samb, demeurant à Dakar 5, Avenue Carde en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

- Le Cabinet Commissariats aux Comptes et Conseils au Sénégal (CCCS-SARL) représenté par Monsieur Claude Bardin, demeurant à Dakar 10, Avenue Lamine Guèye, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Aux termes des délibérations du Conseil d'Administration dont le procès-verbal original a été déposé au rang des minutes du notaire sus-nommé, le 16 décembre 1999, les administrateurs de la Société anonyme dénommée « SENEMER » ont décidé :

- de nommer Monsieur Fouad Nouaïsser en qualité de Président du Conseil d'Administration (PCA) pour la durée de son mandat d'administrateur;

- de nommer Monsieur Frédéric Nouaïsser en qualité de Directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur.

Deux expéditions des actes de la société dont s'agit ont été déposés au Greffe du Tribunal régional de Dakar, tenant lieu de Tribunal de Commerce.

Pour extrait et mention,
M^{re} Patricia Lake Diop, notaire.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : CONSEIL SUPERIEUR KHADRYA POUR L'AFRIQUE

Objet :

- la consolidation pérenne de l'unité des musulmans en general, des disciples khadres en particulier, la tolérance et la fraternité avec les autres religions;
- l'enseignement du Saint-Coran et des hadiths du Prophète;
- diffusion des oeuvres philosophiques mystiques, littéraires de Cheikh Abdoul Khadre Djeylani, Cheikh Mohamed Fadel, Cheikh Maal Aynine, Cheikhna Cheikh Saad Bouh;
- organisation de séminaires culturelles et de pèlerinages à Bagdad : dans le Holdd, au Maroc;
- l'eradication totale de la drogue, de la toxicomanie, de la violence sous toutes ses formes qui gangrènent notre société. La formation spirituelle de ses membres (hommes, femmes, jeunes) est au début et à la fin de ses préoccupations.

Siège social : au Khayma Cheikhna Cheikh Sidaty Aïdara, à Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Cheikh Mame Mor Mbodji, *Président*;

Cheikh Abdoulaye Dieng, *Secrétaire général*;

Cheikh Mactar Niang, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 10208 M.INT.-DAGAT en date du 6 juin 2000.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : GROUPE DE RECHERCHE ET D'ACTION SUR LES COLLECTIVITES EDUCATIVES (G.R.A.C.E.)

Objet :

- mobiliser, organiser et former ses membres et sympathisants en vue d'assurer l'éducation et la formation des enfants/ou jeunes sénégalais.

Siège social : Ecole Macodou Ndiaye, sise à la rue Thierno Ousmane Sy, à Saint-Louis.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Saër Gaye, *Président*;

El Hadji Lamine Fall, *Secrétaire général*;

Moussa Ndiaye, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 10184 M.INT.-DAGAT en date du 5 mai 2000.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : GROUPEMENT BOOK JOM

Objet :

- promouvoir le développement de l'Agriculture, de l'Elevage et des activités culturelles;
- unir les personnes animées d'un même idéal et de créer parmi eux des liens d'entente, de solidarité et de fraternité;
- contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population toute entière.

Siège social : Médina Degouye (Département de Kaffrine).

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. El Hadji Adama Top, *Président*;

Babou Top, *Secrétaire général*;

Mariam Wilane, *Trésorière*.

Récépissé de déclaration d'association n° 18 G.R.K. en date du 31 janvier 2000.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : MOUVEMENT CONTRE LES ARMES LEGERES EN AFRIQUE DE L'OUEST SENEGAL

Objet :

- lutter contre la fabrication, la circulation et la détention illégales d'armes légères au Sénégal et en Afrique de l'Ouest ;
- éduquer au respect des Droits humains et à la Paix;
- aider à la vulgarisation et veiller à l'application des textes et instruments juridiques nationaux et internationaux assurant la sécurité des citoyens;
- renforcer les capacités de la société civile et des leaders d'opinion et autres partenaires poursuivant les mêmes objectifs ;
- mener toute action concertée au plan national, sous-régional et international concourant à la réalisation des objectifs précités.

Siège social : Sicap Fann-Hock, villa n° 10 Jardin public, à Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Christiane Agboton, *Président*;

Raphaël Lambal, *Secrétaire général*;

Christiane Sarr, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 10247 M.INT.-DAGAT en date du 21 juin 2000.

Etude de M^r Boubacar Seck, *notaire*

27. Rue Jules Ferry x Moussé Diop (Ex-Blanchot) - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1464-DG
au nom de M. Samba Yoro Basse. 1-2

Etude de M^{rs} Daniel-Sédar Senghor et Jean Paul Sarr,

notaires associés

47. Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du
titre foncier n° 21047/DG, propriété de M^{me} Marie
Célestine Da Luz. 1-2

Etude de M^r Nalissatou Diop Wade, *notaire*

30. rue Victor Hugo - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 11225/
DG appartenant à M. Amadou Abdoulaye Dieng. 1-2

Cabinet de M^r Ibrahima Diawara, *Avocat à la Cour*

43. rue Felix Faure - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie des titres
fonciers n°s 7885/DG et 7886/DG appartenant à Omar
Ben Khatab Sokhna. 1-2

Monsieur Mohamed El Habib Kandji

s.c M^r Ndéye Sourang Cissé Diop, *notaire à Thiès*

Cité El Hadji Malick Sy

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier
n° 1942/TH appartenant au sieur Alioune Kandji. 1-2

Etude de M^r Papa Sambaré Diop, *notaire*

125. Rue Carnot - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6050/
DG appartenant à M. Ibrahima Seck. 1-2

Cabinet de M^r Mamadou Diaw, *Avocat à la Cour*

179 C-46 Boulevard du Général De Gaulle - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier
n° 357/TH appartenant à Gormack Ngom. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8715/
DG appartenant au sieur Mactar Diop. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 314
de Saint-Louis appartenant à Salimata Tening Diallo et
consorts. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6400/
DG appartenant à la dame Fatoumata Guèye Thiome
et consorts. 1-2

AVIS DE PERTE

Le Conservateur de la Propriété foncière informe le
public de la déchéance légale frappant les titres fonciers
perdus suivants : 963/DG, 1035/DG, 5405/DG, 7255/
DG, 17550/DG et 14647/DG. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 450
de Khombole appartenant au sieur Amadou Sarr dit
Mamadou. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7 du
Djolloff appartenant au sieur Abdoulaye Ndiaye. 1-2

C. L. S.

CREDIT LYONNAIS SENEGAL

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

(Après inventaire en francs C.F.A.)

(en millions de F.C.F.A.)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		exercice N-1	exercice N			exercice N-1	exercice N
A10	CAISSE	993	1.051	F02	DETTES INTERBANCAIRES	17.187	12.926
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	16.217	28.357	F03	A vue	4.764	7.868
A03	A vue	6.301	7.292	F05	Tresor public, CCP	0	0
A04	Banques centrales	3.949	1.302	F07	Autres établissements de crédit	4.764	7.868
A05	Tresor public, CCP	87	91	F08	A terme	12.423	5.058
A07	Autres établissements de crédit	2.265	5.899	G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	48.099	58.821
A08	A terme	9.916	21.065	G03	Comptes d'épargne à vue	4.535	4.960
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	46.675	49.012	G04	Comptes d'épargne à terme	0	0
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	3.793	3.233	G05	Bons de caisse	744	705
B11	Credits de campagne	0	0	G06	Autres dettes à vue	29.984	28.292
B12	Credits ordinaires	3.793	3.233	G07	Autres dettes à terme	12.836	24.864
B2A	AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	29.836	26.172	H30	DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	4.000	8.150
B2C	Credits de campagne	3.966	0	H35	AUTRES PASSIFS	1.320	2.026
B2G	CREDITS ORDINAIRES	25.864	26.172	H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	623	1.245
B2N	COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	13.052	19.607	L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1.311	1.233
B50	ATTACTURAGE	0	0	L35	PROVISIONS REGLEMENTAIRES	109	249
C10	TITRES DE PLACEMENT	11.606	10.174	L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	412	434	L20	FONDS AFFECTES	0	0
D50	CREDIT-BAI ET OPERATIONS ASSIMIL.	0	0	L45	FONDS POUR RIS. BAN. GEN.	800	800
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	258	328	L66	CAPITAL OU DOTATION	2.000	2.000
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1.115	1.160	L50	PRIMES LIEES AU CAPITAL	0	0
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	L55	RESERVES	2.470	2.720
C20	AUTRES ACTIFS	1.693	1.116	L59	ECARTS A REEVALUATION	0	0
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	635	662	L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	51	85
				L80	RESULTAT DE L'EXER. (+/-)	1.634	2.039
E90	TOTAL DE L'ACTIF	79.604	92.294	L90	TOTAL DU PASSIF	79.604	92.294

HORS - BILAN

CODES
POSTE

ENGAGEMENTS DONNES			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
N1A	En faveur d'établissements de crédit	0	0
N1J	En faveur de la clientèle	5.344	6.702
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
N2A	D'ordre d'établissements de crédit	8.716	9.623
N2J	D'ordre de la clientèle	22.778	17.743
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
ENGAGEMENTS REÇUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
N1H	Reçus d'établissements de crédit	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
N2H	Reçus d'établissements de crédit	8.632	9.500
N2M	Reçus de la clientèle	50.694	56.754
N3I	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

POSTE	CHARGES	MONTANTS		POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		N-1	N			N-1	N
R01	INTERETS & CHARGES ASSIMILEES	1.068	2.040	V01	INTERETS & PRODUITS ASSIMILES	4.194	5.643
R03	Interets et charges assimilées sur dettes interbancaires	155	266	V03	Int. & prod assimilés créanc interban	293	430
R04	Interets et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	810	1.361	V04	Int. & prod assimilés sur créanc sur la clientèle	3.869	5.200
R413	Interets et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	103	413	V51	Int et produits assimilés sur titre d'investissement	0	0
R05	Autres int. & charges assimilées	0	0	V05	Autres int. & prod assimilés	32	13
R51	Charges crédit-bail & op assim.	0	0				
R06	COMMISSIONS	59	27	V5G	Prod/crédit-bail et op assimilées	0	0
R4A	CHARGES FINANCIERES FINCIBRES	0	0	V06	COMMISSIONS	864	389
R4C	Charges titres de placement	0	0	V4A	PROD/OPERAT. FINANCIERES	1.401	1.464
R6A	PRODUITS D'OPERATIONS DE CHANGE	0	0	V4C	Prod titres de placement	529	481
R6I	Produits d'opérations de change	0	0	V4Z	DIVIDENCES ET PRODUITS ASSIMILES	0	0
R6J	Produits d'opérations de change	1	0	V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	301	428
R8G	Autres & marchandises	0	0	V6I	PRODUITS/OPERATIONS DE HORS-BILAN	571	555
R8J	Stocks	0	0				
R8I	Variant de stocks de marchandises	0	0				
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	2.563	2.752	V6T	DIVERS PROD. D'EXPLOITAT. BANCAIRE	66	72
S02	FRAIS DE PERSONNEL	1.461	1.511	V8B	Marges commerciales	0	0
S05	Autres frais généraux	1.102	1.241	V8C	Ventes de marchandises	0	0
I51	DOTAT. AMORT. & PROV. IMMO	393	370	V8D	Variant. de stocks de marchandises	0	0
				W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	152	157
I6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECT. DE VALEUR SUR CREAN. ET DU HORS BILAN	290	144	X51	REPRISES D'AMORT. & DE PROV. IMMO. SUR IMMOBILISATIONS	0	0
I01	EXCEDENT DOTAT. REPRISES DU FRBG	0	0	X6A	SOLDE BENEF. CORRECT. DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	0	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	29	79	X01	EXCEDENT DES REPRIS/DOTAT. DU FRBG	0	0
T81	PERTES EXERCICES ANTERIEURS	97	56	X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1	1
T82	IMPOT. SUR LE BENEFICE	578	751	X81	PROFITS EXERCICES ANTERIEURS	34	32
T83	BENEFICE DE L'EXERCICE	1.634	2.039	X83	PERTE DE L'EXERCICE	0	0
I85	TOTAL	6.712	8.258	X85	TOTAL	6.712	8.258

POSTE	LIBELLES	N-1	N	POSTE	LIBELLES	N-1	N
	PRO ET CHAR D'EXP. BANCAIRE			V6T	+DIVERS PROD. D'EXPLOITATION BANCAIRE	66	72
V01	-INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	4.194	5.643	R6U	-CHARGES DIVERSES D'EXPLOIT BANCAIRE	-1	0
V03	-Interêts et produits assimilés créances interbancaires	293	430	V8B	-Marges commerciales	0	0
V04	-Interêts et produits assimilés créances sur la clientèle	3.869	5.200	V8C	-Ventes de marchandises	0	0
V5F	-Interêts sur titres d'investissement	0	0	V8D	-Variations de stocks de marchandises	0	0
V05	-Autres intérêts et produits assimilés ..	32	13	R8L	-Variations de stocks de marchandises	0	0
R01	-INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	-1.068	-2.040	R8G	-Achats de marchandises	0	0
R03	- Interêts et charges assimilés sur dettes interbancaires	-155	-266	R8J	-Stocks vendus	0	0
R04	- Interêts et charges sur dettes de la clientèle ..	-810	-1.361		AUTRES PROD ET CHARGES D'EXPLOI.		
R4D	- Interêts et charges dettes - titre	-103	-413	W4R	-PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	152	157
R05	- Autres intérêts et charges assimilées ..	0	0	S01	-FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION ..	-2.563	-2.752
V5G	PRO SUR CREDIT-BAIL ET OPE. ASSI	0	0	S02	-Frais de personnel	-1461	-1.511
R5E	CHAR SUR CREDIT-BAIL ET OPE ASSI	0	0	S05	-Autres frais généraux	-1.102	-1.241
V06	-COMMISSIONS	864	889	X51	-Reprises d'amortissement et de provisions sur immobilisations	0	0
R06	-COMMISSIONS	-59	-27	T51	-Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	-393	-370
V4A	-PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	1.401	1.464	X6A	-Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors bilan		0
V4C	-Produits sur titres de placement	529	481	T6A	-Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors bilan	-290	-144
V4Z	-Dividendes et produits assimilés	0	0	X01	-Excédent des reprises sur les dotations du fonds pour risques bancaires généraux	0	0
V6A	-Produits sur opérations et change	301	428	T01	-Excédent des dotations sur les reprises du fonds pour risques bancaires généraux	0	0
V6E	-Produits sur opérations de hors bilan	571	555		PRODUITS ET CHARGES EXCEP.		
R4A	-CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	0	0	X80	+Produits exceptionnels	1	1
R4C	-Charges sur titres de placement	0	0	T80	-Charges exceptionnelles	-29	-79
R6A	-Charges sur opérations de change	0	0	X81	+Profits sur exercices antérieurs	34	32
R6E	-Charges sur opérations de hors bilan	0	0	T81	- Pertes sur exercice antérieurs	-97	-56
				T82	- IMPOTS SUR LE BENEFICE	-578	-751
				L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-) ..	1.634	2.039